

# Règlement du Conseil des Etats (RCE)

Projet

## (Modification de la liste des motifs d'empêchement)

### Modification du ...

---

*Le Conseil des Etats,*

vu le rapport du Bureau du Conseil des Etats du 13 février 2015<sup>1</sup>,

*arrête:*

#### I

Le règlement du Conseil des Etats du 20 juin 2003<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 44a, al. 6 et 6<sup>bis</sup>*

<sup>6</sup> Le député qui, avant le début de la séance, a annoncé son absence pour une journée entière en raison d'un mandat qui lui a été confié par une délégation permanente au sens de l'art. 60 LParl ou pour cause de décès d'un parent proche, de maternité, d'accident ou de maladie est considéré comme excusé.

<sup>6bis</sup> Le député qui, avant le début de la séance, a annoncé son absence pour une partie de la journée en raison d'un mandat qui lui a été confié par un organe parlementaire est considéré comme excusé pour cette partie de la journée.

#### II

Le Bureau du Conseil des Etats fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2015 2073

<sup>2</sup> RS 171.14

